



AVIS PUBLIC

Demande d'approbation référendaire - Procédure écrite – Règlement 1100-170

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020, suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement des citoyens, y compris toute procédure de demandes de référendum qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais que la Ville peut remplacer la procédure normalement prévue par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

QUE le conseil municipal a déterminé que le projet décrit ci-après est prioritaire et que la procédure de consultation publique peut être remplacée par une procédure écrite;

QUE la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre. Cette mesure vise à éviter que des personnes se déplacent pour signer un registre;

QUE le conseil municipal recevra les demandes écrites des citoyens concernés de la Ville de Montmagny concernant le projet de règlement ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **28 septembre 2020 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca ou par courrier postal :

Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RcM-19.

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Qu'à la suite de la consultation publique écrite s'étant terminée le 14 septembre 2020 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RcM-19.

Que ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée RcM-19 et pour les zones contiguës Rc-18, RcP-13, RcP-21, Sc-3, RcMP-24 et Rb-28, située dans le secteur de la rue Saint-Ignace et de l'avenue Saint-David

Les croquis illustrant la zone concernée et les zones contiguës visées par la modification proposée par ce projet peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville.

2. Conditions de validité d'une demande écrite

Pour être valide, toute demande écrite doit :

- 2.1 indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2.2 être reçue au bureau de la municipalité, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4, au plus tard le 28 septembre 2020, à 16 h 00 soit par courriel ou par courrier postal;
- 2.3 être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 2.4 être accompagnée de copies de pièces d'identité ou de tout autre document permettant de confirmer une personne intéressée.

3. Personnes intéressées

- 3.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et qui remplit les conditions suivantes, le 14 septembre 2020 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
ET
 - b) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
OU
 - c) être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, selon qu'il s'agit d'une personne physique non domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande ou d'une personne morale : déposer à la Ville un écrit signé par elle, ou une résolution, demandant d'être inscrit sur la liste référendaire.
- 3.3 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, non domiciliés dans une zone d'où peut provenir une demande : être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.4 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 septembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité prévue par la loi.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

4. Absence de demandes écrites

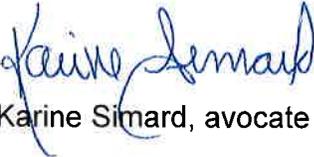
Si les dispositions de ce second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté avec la copie ci-jointe ou toutes personnes peut en faire la demande au bureau de la soussignée, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montmagny, ce quatorzième jour du mois de septembre deux mille vingt.

La directrice du greffe, des affaires
juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RcM-19

Avis de motion	:	24 août	2020	(No 2020-291)
Premier projet	:	24 août	2020	(No 2020-292)
Second projet	:	14 septembre	2020	(No 2020-317)
Adoption	:		2020	(No 2020-...)
MRC	:		2020	
Publication	:		2020	

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et rendu disponible au public;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à la séance du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 6 juillet 2020 du gouvernement concernant la pandémie de la COVID-19, les organismes municipaux peuvent tenir des assemblées publiques, en respectant les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-.... DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

1. **OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RcM-19.

2. **AMENDEMENT À L'ARTICLE 4.6 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS**

La grille de spécifications des types d'usages permis, à laquelle réfère l'article 4.6 du Règlement de zonage numéro 1100, est amendée par l'ajout d'usages concernant la zone RcM-19, le tout tel qu'il est illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe A », indiquant les usages permis pour cette zone.

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

M^e Karine Simard, greffière

M. Rémy Langevin, maire

Signé à Montmagny le _____ 2020

Annexe A

Modification au règlement de zonage – Rcm-19

Rc

GROUPE	USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Reg.	1100		
		Date	24/09/1990		
		Zone	RcM-19		
Habitation 4.6.1	Unifamiliale isolée	4.6.1.1	X		
	Unifamiliale jumelée	4.6.1.2	X		
	Unifamiliale en rangée	4.6.1.3	X		
	Bifamiliale	4.6.1.4	X		
	Trifamiliale	4.6.1.5	X		
	4 logements	4.6.1.6	X		
	4 à 6 logements	4.6.1.7	X		
	6 à 8 logements	4.6.1.8			
	9 logements et plus	4.6.1.9			
	Collective (10 chambres et plus)	4.6.1.10			
	Aux étages supérieurs au rez-de-chaussée	4.6.1.11			
	Maison mobile	4.6.1.12			
	Résidence secondaire	4.6.1.13			
	Bifamiliale jumelée	4.6.1.14			
Commerce et service 4.6.2	De voisinage	4.6.2.1	X		
	Local ou régional sans contrainte sur le milieu	4.6.2.2			
	Bureau ou service administratif ou professionnel	4.6.2.3			
	Relié à l'automobile	4.6.2.4			
	Centre commercial planifié	4.6.2.5			
	Hébergement et restauration	4.6.2.6			
	Débit de boisson et salle de danse	4.6.2.7			
	Récréation commerciale – intérieure	4.6.2.8			
	Récréation commerciale – extérieure	4.6.2.9			
	Commerce à caractère érotique	4.6.2.10			
Industrie 4.6.3	Commerce de gros	4.6.3.1			
	Commerce ou service ind. (ou de transp. privé)	4.6.3.2			
	Sans nuisance	4.6.3.3			
	À nuisance limitée	4.6.3.4			
	À nuisance élevée	4.6.3.5			
	Extraction	4.6.3.6			
	Infrast. d'utilité pub. avec contraintes	4.6.3.7			
	Industrie de transformation du bois	4.6.3.8			
	Industrie du recyclage de véhicule routiers	4.6.3.9			
Public et institution 4.6.4	Parc et espace vert (sans équipement lourd)	4.6.4.1			
	Infrastructure d'utilité publique sans nuisance	4.6.4.2			
	Équipement public de voisinage	4.6.4.3			
	Équipement public communautaire	4.6.4.4			
Faune, forêt, agriculture 4.6.5	Conservation faunique	4.6.5.1			
	Travaux sylvicoles	4.6.5.2			
	Exploitation forestière	4.6.5.3			
	Agriculture sans nuisance	4.6.5.4			
	Agriculture à nuisance limitée	4.6.5.5			
	Agriculture à nuisance	4.6.5.6			
	Camp forestier	4.6.5.7			

Rc

GROUPE		USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Reg.	1100
				Date	24/08/1990
				Zone	RcM-19
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	Garderie et école de musique				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Nombre d'étages			1-2	
	Hauteur			5-9m	
	Marge de recul avant (min.)				
	Marge de recul arrière (min.)				
	Marge latérale (min.)				
	Largeur combinée des marges latérales (min.)				
	Marges de recul	5.2.4		C	
NORMES SPÉCIALES					
	Protection patrimoniale (A, B)	5.10		B	
	Entreposage extérieur (A, B, C, D, E, F)	5.12		A	
	Affichage (A, B, C, D, E, F, G, H)	5.22.4		A	
	Revêtement extérieur (A, B, C, D, E)	5.11		C	